# CONJONCTURE
## Veille réglementaire EUROPE

Automne-Hiver 2019

## Introduction

Suite aux élections de mai 2019, les institutions européennes sont en pleine recomposition. Les nouveaux députés européens ont été répartis dans les différentes commissions parlementaires et s'emparent de leurs premiers dossiers. La Commission européenne, après plusieurs mois d'auditions, vient d'entrer en fonction et va pouvoir mettre en place ce qui sera sa politique pour les 5 ans à venir.

Le Brexit continue également de marquer l'actualité européenne avec un nouveau report au 31 janvier 2020 de la date de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.

Cette période n'a pas été marquée par une grande activité législative, du fait du contexte politique et institutionnel. La Commission continue néanmoins d'avancer sur la mise en œuvre des règlements zootechnique, santé animale et médicaments vétérinaires, ainsi que sur les actes délégués et d'exécution qui en découlent.

## Sommaire


I – VEILLE INSTITUTIONNELLE p.2
1. Le Parlement européen
2. Le Conseil de l'Union européenne
3. La Commission européenne

II – BREXIT p.7

III – REGLEMENTS RELATIFS AUX ANIMAUX p.10
1. Remarques générales relatives aux règlements concernant les animaux
2. Règlement relatif aux maladies transmissibles
3. Règlement relatif aux médicaments vétérinaires
4. Règlement relatif à l'élevage

V – AGRICULTURE
1. Statistiques agricoles p.14
2. Politique Agricole Commune (PAC)

VI – BIEN-ETRE ANIMAL p.17
1. Evaluation de la stratégie bien-être animal 2012-2015
2. Plateforme sur le bien-être animal

VII – RECHERCHE p.18
1. Congrès annuel de l'EAAP
2. Horizon 2020 et Horizon Europe

IX – AUTRES PROGRAMMES EUROPEENS p.20
1. Chapitre sport – ERASMUS +

X – ACTIVITES DU EUROPEAN HORSE NETWORK (EHN) p.21
1. Calendrier de l'EHN
2. Première réunion du groupe cheval du Parlement européen

# VEILLE INSTITUTIONNELLE

## Veille institutionnelle

### LES NOUVEAUX LEADERS DE L'UNION EUROPEENNE

**Ursula von der LEYEN**

© European Union 2019 – Source: EP

**Présidente de la Commission européenne**
(Allemande – Union chrétienne démocrate)

Mandat de 5 ans, renouvelable une fois

**Charles MICHEL**

**Président du Conseil européen**
(Belgique – Mouvement réformateur)

Mandat de 2 ans et demi renouvelable une fois

**David SASSOLI**

**Président du Parlement européen**
(Italie – Parti démocrate)

Mandat de 2 ans et demi renouvelable une fois

**Christine LAGARDE**

**Présidente de la Banque centrale européenne**
(France – Les républicains)

Mandat de 8 ans, non renouvelable

**Joseph BORRELL**

© European Union 2019 – Source: EP

**Haut représentant aux affaires étrangères et à la politique de sécurité**
(Espagne – Parti socialiste ouvrier)

Mandat de 5 ans

### PARLEMENT EUROPEEN

Rappel des groupes politiques présents au Parlement européen et du nouveau rapport de force

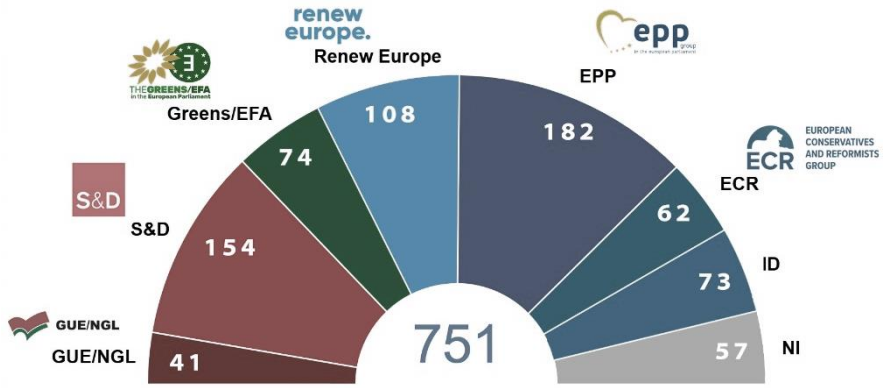


PPE - Parti populaire européen

S&D – Groupe de l'alliance progressiste des socialistes et démocrates

ECR – Groupe des conservateurs et réformistes européens

Renew Europe – Groupe centriste (anciennement ADLE)

GUE/NL – Groupe confédéral de la gauche unitaire européenne/gauche verte nordique

Verts/ALE – Groupes des verts/Alliance libre européenne

ID – Groupe identité et démocratie (anciennement ENL)

NI – Non-inscrits

# VEILLE INSTITUTIONNELLE

## Présidences des groupes politiques

Le groupe ADLE (Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe) devient le groupe Renew Europe.

Le Rassemblement National français avait pour ambition de créer un groupe rassemblant l'ensemble des partis nationalistes et eurosceptiques, qui serait devenu le deuxième parti le plus important. Cette tentative a échoué et les partis souverainistes sont restés divisés. Les élus du Rassemblement National siègent alors au sein du groupe ID (anciennement le groupe ENL).

| | |
|---|---|
| PPE | Manfred WEBER (Allemagne) |
| S&D | Iratxe GARCIA PEREZ (Espagne) |
| Renew Europe | Dacian CIOLOS (Roumanie) |
| Verts/ALE | Ska KELLER (Allemagne)<br>Philippe LAMBERTS (Belgique) |
| ID | Marco ZANNI (Italie) |
| ECR | Raffaele FITTO (Italie)<br>Ryszard LEGUTKO (Pologne) |
| GUE/NGL | Manon AUBRY (France)<br>Martin SCHIRDEWAN (Allemagne) |

## Présidences des commissions parlementaires

Au Parlement européen, il existe 20 commissions thématiques permanentes. Le PPE, parti majoritaire, dispose du plus grand nombre de présidences de commissions parlementaires.

Pour les sujets pouvant concerner la filière équine, voici les présidents des principales commissions (détail de l'ensemble des commissions parlementaires et des vice-présidences disponible ici) :

**Commission de l'agriculture et du développement rural (AGRI)**, notamment en charge de la Politique Agricole Commune (PAC) - Président : **Norbert LINS** (Allemagne – PPE)

**Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (ENVI)** - Président : **Pascal CANFIN** (France – Renew Europe)

**Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (ITRE)**, en charge du prochain programme de recherche européen « Horizon Europe » - Président : **Cristian-Silviu BUŞOI** (Roumanie – PPE)

**Commission du développement régional (REGI)**, en charge de la future politique de cohésion 2021-2027 - Président : **Younous OMARJEE** (France- GUE/NGL)

**Commission de la culture et de l'éducation (CULT)**, en charge des programmes ERASMUS + et Europe Creative - Présidente : **Sabine VERHEYEN** (Allemagne – PPE)

# VEILLE INSTITUTIONNELLE

## CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE

### Calendrier des présidences

**De juillet 2019 à janvier 2020 :** présidence finlandaise

**De janvier à juillet 2020** : présidence croate

**De juillet à décembre 2020** : présidence allemande

## COMMISSION EUROPEENNE

### Présidence de la Commission

**Pour rappel**, après les **élections du 26 mai 2019**, le Conseil s'est réuni. La France s'est alors opposée au respect de la procédure du *spizenkandidaten*. Cette procédure, qui consiste à présenter comme candidat à la présidence de la Commission le chef de file du parti arrivé en tête des élections, aurait conduit à la nomination de l'Allemand Manfred WEBER.

Pendant plusieurs semaines, les **négociations s'avèrent compliquées** en raison du nouveau rapport de force. En effet, aucun candidat ne peut être choisi sans l'approbation du PPE, mais en même temps, le PPE n'est pas en mesure d'imposer un candidat. Il lui faut le soutien d'au moins deux autres partis.

C'est à l'issue de ce long processus que l'Allemande Ursula von der LEYEN est proposée comme candidate.

**16 juillet 2019** : le Parlement élit Ursula von der LEYEN à la tête de la Commission européenne.

### Commissaires européens

**Septembre 2019 :** les 27 candidats pour les postes de commissaires européens sont proposés par les Etats membres. Ces candidats sont ensuite soumis à des auditions devant le Parlement européen.

A l'issue des auditions par les commissions parlementaires, trois candidats sont rejetés par le Parlement : le candidat hongrois, László TROCSANYI, la candidate roumaine, Rovana PLUMB et la candidate française, Sylvie GOULARD. De nouveaux noms sont proposés pour ces trois Etats.

**27 novembre 2019** : le nouveau collège de commissaires européens est validé par le Parlement européen lors du vote d'investiture. Il est élu avec 461 voix pour, 157 voix contre et 89 abstentions.

**1er décembre 2019** : entrée en fonction de la nouvelle Commission européenne.

*Audition de Stella KYRIAKIDES - © European Union 2019 – Source: EP*

# VEILLE INSTITUTIONNELLE

## LE NOUVEAU COLLÈGE DE COMMISSAIRES

**Frans TIMMERMANS** (Pays-Bas – S&D), vice-président en charge du Green deal européen et commissaire à la Lutte contre le changement climatique

**Margrethe VESTAGER** (Danemark – Renew Europe), vice-présidente pour l'Europe numérique et commissaire à la Concurrence

**Valdis DOMBROVSKIS** (Lettonie - PPE), vice-président pour l'Economie au service des personnes et commissaire aux Services financiers

**Jospeh BORREL** (Espagne - S&D), vice-président, Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

**Věra JOUROVA** (République Tchèque – Renew Europe), vice-présidente aux Valeurs et à la transparence

**Margaritis SCHINAS** (Grèce - PPE), vice-président chargé de Promouvoir le mode de vie européen

**Maroš ŠEFCOVIC** (Slovaquie - S&D), vice-président aux Relations interinstitutionnelles et à la Prospective

**Dubravka ŠUICA** (Croatie - PPE), vice-présidente à la Démocratie et à la Démographie

**Johannes HAHN** (Autriche - PPE), commissaire au Budget et à l'Administration

**Didier REYNDERS** (Belgique – Renew Europe), commissaire à la Justice

**Mariya GABRIEL** (Bulgarie - PPE), commissaire à l'Innovation et à la Jeunesse

**Stella KYRIAKIDES** (Chypre - PPE), commissaire à la Santé

**Kadri SIMSON** (Estonie), commissaire à l'Energie

**Jutta URPILAINEN** (Finlande - S&D), commissaire aux Partenariats internationaux

**Olivér VARHELYI** (Hongrie - Indépendant), commissaire à la Politique de voisinage et à l'Elargissement

**Thierry BRETON** (France - Indépendant), commissaire au Marché intérieur

**Phil HOGAN** (Irlande - S&D), commissaire au Commerce

**Paolo GENTILONI** (Italie - S&D), commissaire à l'Economie

**Virginijus SINKEVICIUS** (Lituanie - Indépendant), commissaire à l'Environnement, aux océans et à la pêche

**Nicolas SCHMIT** (Luxembourg - S&D), commissaire à l'Emploi et aux droits sociaux

**Helena DALLI** (Malte - S&D), commissaire à l'Egalité

**Janusz WOJCIECHOWSKI** (Pologne - conservateur), commissaire à l'Agriculture

**Elisa FERREIRA** (Portugal - S&D), commissaire à la Cohésion et aux réformes

**Adina-Ioana VALEAN** (Roumanie - PPE), commissaire aux Transports

**Janez LENARCIC** (Slovénie – Indépendant), commissaire à la Gestion des crises

**Ylva JOHANSSON** (Suède – S&D), commissaire aux Affaires intérieures

# VEILLE INSTITUTIONNELLE

## FOCUS FILIERE - DE NOUVEAUX DECIDEURS POUR DEFENDRE LES EQUIDES

### QUELS DEPUTES EUROPEENS POUR DEFENDRE LA FILIERE ?

**Hilde VAUTMANS** (Belgique – Renew Europe) prend la tête du groupe cheval du Parlement européen, dont elle était déjà membre sous la précédente mandature. Elle succède ainsi à Jean ARTHUIS.

Elle est également membre de la commission des affaires étrangères (AFET) et membre suppléante de la commission agriculture (AGRI).

En ce début de mandature, et en vue de la première réunion du groupe cheval du 16 octobre 2019 (détails dans la partie EHN), certains députés européens ont manifesté leur intérêt pour l'activité de ce groupe :

**Kris PEETERS** (Belgique – PPE), membre de la commission marché intérieur (IMCO)

**Stéphanie YON-COURTIN** (France – Renew Europe), membre de la commission affaires économiques (ECON)

**Catherine CHABAUD** (France – Renew Europe), membre de la commission développement (DEVE)

**Sylvie GUILLAUME** (France – S&D), membre de la commission libertés civiles et justice (LIBE)

**Pascal DURAND** (France – Renew Europe), membre de la commission affaires constitutionnelles (AFCO)

**Annika BRUNA** (France – Rassemblement National), membre de la commission droits de femmes (FEM)

**Ulrike MULLER** (Allemagne - Renew Europe), commission agriculture (AGRI)

**Bernd LANGE** (Allemagne – S&D), membre de la commission commerce international (INTA)

**Christine SCHNEIDER** (Allemagne – PPE), membre de la commission environnement (ENVI)

**Henna VIRKKUNEN** (Finlande – PPE), membre de la commission industrie, recherche et énergie (ITRE)

**Miroslav RADACOVSKY** (Slovaquie – Indépendant), membre de la commission emploi (EMPL)

**Martin HLAVACEK** (République-Tchèque – Renew Europe) membre de la commission agriculture (AGRI)

**Márton GYÖNGYÖSI** (Hongrie – indépendant) – membre de la commission affaires étrangères (AFET)

**Elżbieta KRUK** (Pologne – ECR), membre de la commission développement régional (REGI)

**Rory PALMER** (Royaume-Uni- S&D), membre de la commission environnement (ENVI)

*Première réunion du groupe cheval du Parlement européen le 16 octobre 2019, présidée par Hilde VAUTMANS et en présence d'Ursula von der LEYEN.*

### UNE PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE CAVALIÈRE DE DRESSAGE !

Ursula von der LEYEN, la première femme élue à la tête de la Commission européenne, est cavalière de dressage et passionnée d'équitation. La direction générale de l'IFCE a déjà eu l'occasion de la rencontrer à deux reprises : lors du CHIO d'Aix-la-Chapelle de juillet 2019, dont la France était le pays invité d'honneur, et lors de la première réunion du groupe cheval du Parlement européen le 16 octobre 2019.

# BREXIT

## Brexit

### EVENEMENTS POLITIQUES DES DERNIERS MOIS

**Pour rappel,** après plusieurs tentatives infructueuses pour faire adopter un accord ou un positionnement sur le Brexit par le Parlement britannique, Theresa MAY avait négocié un nouveau report de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne au 31 octobre 2019, avant d'annoncer sa démission.

**24 juillet 2019 :** nomination de Boris Johnson comme nouveau Premier ministre britannique. Dès son arrivée à Downing Street, Boris Johnson fait savoir qu'il souhaite absolument une sortie de l'Union européenne au 31 octobre, avec ou sans accord.

**28 août 2019 :** Boris Johnson annonce sa volonté de suspendre le Parlement britannique entre le 9 septembre et le 14 octobre, soit deux semaines avant le Brexit.

**3 septembre 2019** : adoption par les députés d'une motion leur permettant de prendre le contrôle de l'agenda parlementaire, qui est normalement détenu par le gouvernement. Leur objectif est de présenter une motion qui obligerait le Premier Ministre à négocier un nouveau report jusqu'au 31 janvier en cas de *no deal.*

**4 septembre 2019** : la Chambre des communes vote la motion visant à éviter un *no deal*. La Chambre des lords l'adopte le 6 septembre. Boris Johnson soumet alors au vote une motion visant à convoquer des élections législatives anticipées. Cette motion est rejetée.

**9 septembre 2019** : suspension du Parlement.

**24 septembre 2019** : la Cour suprême déclare illégale la suspension du Parlement. Une session parlementaire de la Chambre des communes est convoquée dès le lendemain.

**Vendredi 1er octobre 2019** : Boris Johnson soumet une nouvelle proposition d'accord à l'Union européenne.

**Jeudi 17 octobre 2019 :** un nouvel accord est validé par le Conseil européen.

**Samedi 19 octobre 2019** : le Parlement britannique adopte l'amendement Letwin qui impose de voter toutes les lois nécessaires à la mise en œuvre du Brexit avant la sortie effective du Royaume-Uni de l'UE. Le vote sur l'accord négocié avec le Conseil européen est décalé. Boris Johnson est alors contraint de demander un nouveau report du Brexit.

**28 octobre 2019** : les 27 Etats de l'Union valident un nouveau report de 3 mois. La sortie du Royaume-Uni de l'UE est désormais prévue pour le **31 janvier 2020**.

**13 novembre 2019** : le gouvernement britannique fait savoir à la Commission européenne qu'il ne proposera aucun candidat pour le poste de commissaire européen qui revenait au Royaume-Uni du fait de ce nouveau report.

#### COMPROMIS SUR LE BREXIT

Un compromis est trouvé sur le *backstop,* ou « filet de sécurité », prévu pour éviter un retour de la frontière entre l'Irlande du Nord et la République d'Irlande, et qui devait maintenir le Royaume-Uni dans le territoire douanier de l'Union. L'Irlande continuera d'appartenir à la zone économique de l'Union européenne et les normes en vigueur seront les normes européennes fixées dans le cadre du marché intérieur communautaire. En revanche, l'Irlande du Nord sera partie de l'union douanière britannique.

Si un produit entre en Irlande du Nord pour y rester, il se verra appliquer les règles et droits de douane britanniques. En revanche, si la marchandise est en transit et à destination de l'Union européenne, les autorités douanières britanniques appliqueront les droits de douane de l'UE. Les contrôles douaniers seront effectués par l'Irlande du Nord et la Grande-Bretagne.

Le Parlement de Stormont sera consulté tous les quatre ans sur cette disposition et pourra exercer un droit de veto.

# BREXIT

## QUELLES DEMARCHES POUR LES EQUIDES EN CAS DE *NO DEAL* ?

**10 septembre 2019** : le ministère de l'Agriculture a organisé une réunion d'information sur les contrôles sanitaires et phytosanitaires qui seraient déployés en France en cas de retrait sans accord du Royaume-Uni.

Le ministère de l'Agriculture estime que ce scenario entrainerait 337 500 contrôles supplémentaires par an, par rapport aux 95 000 contrôles annuels actuellement.

### MOUVEMENTS D'EQUIDES DU ROYAUME-UNI VERS L'UE

#### 1. AVANT LE DEPART

**Vérifications à effectuer par l'opérateur britannique avant de procéder à l'export :**

- Vérifier dans TRACES ou Impadon que l'établissement est autorisé à exporter cette catégorie de produits vers l'UE ;
- Vérifier que le point d'entrée envisagé est bien agréé pour la marchandise concernée.

**Elaboration du certificat sanitaire** : l'exportateur doit ensuite obtenir un certificat sanitaire signé par l'autorité compétente britannique reprenant les informations sur la marchandise et les mentions requises par la réglementation européenne. Ce document doit accompagner la marchandise jusqu'au poste frontalier où se déroulera le contrôle sanitaire.

*Obligations* : l'équidé devra être testé pour l'anémie infectieuse équine et l'artérite virale équine pour les mâles non vaccinés.

**Déclaration électronique** (sans laquelle le chargement pourra être refusé) :

- **Déposer une déclaration anticipée dans le système douanier Delt@ ou la déclaration de transit dans le système dédié NSTI (Nouveau Système de Transit Informatisé) ;**
- **Pré-notifier les données relatives à la marchandise dans TRACES** et joindre une copie scannée du certificat sanitaire britannique à la pré-notification. Cela implique d'être enregistré dans TRACES comme opérateur pour le point d'entrée concerné. Il faut donc disposer d'un numéro EORI, qui est un numéro d'identification unique en matière douanière ;

#### 2. VERIFICATIONS AU POSTE FRONTALIER ET ENTREE DANS L'UNION

**Vérification des documents, vérification de l'identité des équidés et inspection physique** – Les informations sur le certificat sanitaire et la pré-notification, le document d'identification, et éventuellement tout autre document nécessaire, seront contrôlés.

**Emission du CVED** (*Common Veterinary Entry Document*) pour que le cheval puisse entrer dans l'UE.

L'exportateur britannique devra également s'acquitter **des droits de douane et de la TVA** en vigueur dans le pays de destination finale.

➡ Pour plus d'information, consulter le site du gouvernement britannique ici.

# BREXIT

## MOUVEMENTS D'EQUIDES DE L'UE VERS LE ROYAUME-UNI

### 1. AVANT LE DEPART

**Notification auprès de l'APHA** (Animal and Plant Health Agency)**, par l'importateur britannique,** au moins 1 jour ouvré avant l'arrivée de l'animal (à l'exception des chevaux enregistrés importés d'Irlande pour lesquels la pré-notification n'est pas nécessaire).

En réponse, l'APHA délivrera un **UNN (*Unique Notification Number*)** qui devra être reporté sur le certificat et/ou documents commerciaux :

- Pour les chevaux enregistrés, le DOCOM (document commercial) sera remplacé par un ECD (*Equine Commercial Document*) ;
- Pour les autres, remplacement du DOCOM par un ABP (*Animal By-Product document*)

L'**IPAFFS** (*Import of Products, Animal Food and feed system*) remplacera TRACES après le Brexit comme système de notification pour l'import d'animaux et de produits d'origine animale.

### 2. VERIFICATIONS AU POSTE FRONTALIER ET ENTREE AU ROYAUME-UNI

Vérification que la **déclaration d'export** a bien été validée.

A l'issue du contrôle sanitaire à la frontière, si ce dernier est favorable, un **document sanitaire commun d'entrée (DSCE) est émis** et doit accompagner la marchandise. Il sera ensuite remis à l'autorité douanière.

*Tarif douanier applicable* : droit de douane (sauf dans les 12 premiers mois du Brexit) et TVA sur les chevaux.

➡ Pour plus d'information, consulter le site du gouvernement britannique ici.

## POINTS D'ENTREE POUR LES EQUIDES

11 points d'entrée vers l'Union européenne ont été validés. **Tous sont situés en France**, dont Calais, Dieppe, Caen, Cherbourg et Saint-Malo.

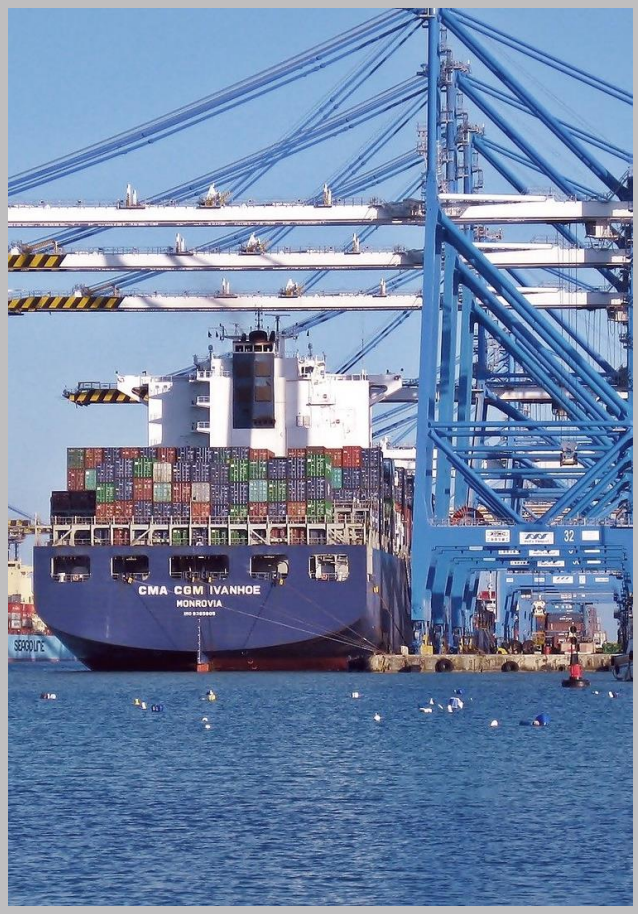


## POUR PLUS D'INFORMATION

- Brexit et contrôles sanitaires
- Importation d'animaux vivants et de produits animaux

# REGLEMENTS RELATIFS AUX ANIMAUX

## Règlements relatifs aux animaux

### REMARQUES GENERALES RELATIVES AUX REGLEMENTS CONCERNANT LES ANIMAUX (multi-espèces)

Le « paquet » législatif relatif aux animaux est composés de trois règlements de base et de nombreux actes délégués et d'exécution. Les trois textes de base sont :

- Le règlement (UE) 2016/2012 du 8 juin 2016 relatif à l'élevage d'animaux (dit « zootechnique »)
- Le règlement (UE) 2016/429 du 9 mars 2016 relatif aux maladies transmissibles (dit « santé animale »)
- Le règlement (UE) 2019/6 du 11 décembre 2018 relatif aux médicaments vétérinaires

Depuis la dernière note de conjoncture Europe de juin 2019, la Commission a continué son travail sur les actes délégués et d'exécution élaborés en conformité avec ces trois règlements de base. En **page 13 se trouve un tableau récapitulatif**. La section suivante entre plus dans le détail des actes ayant connu des évolutions ces derniers mois.

### RÈGLEMENT RELATIF AUX MALADIES TRANSMISSIBLES 2016/429 (santé animale)

#### Entrée en vigueur du règlement délégué établissements et identification

RAPPEL

**Mai 2019 :** consultation publique de la Commission sur cet acte délégué.

**28 juin 2019** : adoption de l'acte par la Commission.

**4 Septembre 2019 :** le Parlement demande une extension du délai d'objection de deux mois.

**16 septembre 2019** : le Conseil de l'UE adopte l'absence d'objections de principe.

**5 décembre 2019** : publication au Journal officiel de l'UE

**Prochaine étape** : entrée en application en 2021.

CONTENU DU REGLEMENT

**Maintien de certaines dispositions du règlement délégué 2015/262 :** l'article 86 du règlement délégué identification précise que les dispositions suivantes restent en vigueur jusqu'à l'adoption de nouveaux actes délégués ou d'exécution :

| Dispositions concernées | Acte de remplacement |
|---|---|
| La mention de l'exclusion pour la consommation humaine | Règlement délégué sur les informations relatives à l'exclusion bouchère, élaboré en application du règlement médicaments vétérinaires |
| Le format et le contenu du document d'identification | Acte d'exécution spécifique équidé |
| Le délai d'identification des chevaux | Acte d'exécution spécifique équidé |

**UELN :** le règlement ne mentionne pas le code UELN dans sa définition du « code unique » (article 2). Lors d'une série d'échanges avec la Commission, la DG SANTE (direction générale à la Santé et à la sécurité alimentaire) a précisé que la mention directe à l'UELN devrait être réintroduite dans le règlement d'exécution spécifique équidé à venir. La filière doit donc continuer à demander le retour à la mention directe de l'UELN.

**Des exigences simplifiées en matière d'identification des chevaux :** le signalement descriptif et graphique pour les chevaux non-inscrits à un Stud-Book n'est plus obligatoire. En France, cela pourrait concerner les chevaux ONC mais également les OC ;

**L'obligation d'indiquer le lieu de résidence habituelle de l'équidé dans la base centrale** (article 58) : ce lieu de résidence habituelle n'est pas défini dans le règlement. Il n'y a pas de précision sur le temps de résidence.

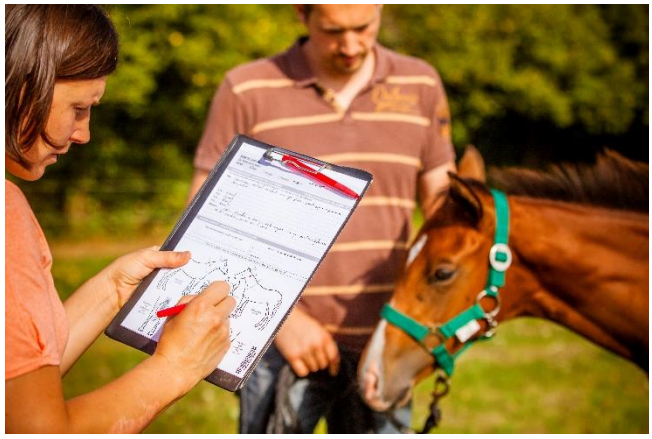

# REGLEMENTS RELATIFS AUX ANIMAUX

**Informations contenues dans la base de données** (article 64) et dans le **document unique d'identification à vie** (article 65). Les points 1(i)(i) et 1(i)(ii) viennent notamment préciser les conditions d'attribution de la « **marque de validation** » ou de la « **licence** » nécessaire pour demander une extension de validité du certificat sanitaire (cf. acte délégué sur les mouvements ci-dessous).

- La **marque de validation** est délivrée par l'autorité compétente et ajoutée dans le document d'identification. Elle indique que l'équidé est « *est habituellement détenu dans un établissement reconnu par l'autorité compétente comme présentant un faible risque sanitaire en raison des visites zoosanitaires fréquentes, des contrôles d'identité et des inspections sanitaires additionnelles, et de l'absence de reproduction naturelle dans l'établissement, sauf dans des locaux spéciaux et séparés* ».

- La **licence** est délivrée et ajoutée par la FFE ou la FEI (Fédération Française d'Equitation) afin de participer *« à des concours hippiques ou par l'autorité compétente pour les courses aux fins de la participation à des courses et qui documente le fait qu'au moins deux visites par an sont effectuées par un vétérinaire, y compris les visites nécessaires à la réalisation d'une vaccination et d'examens réguliers relatifs à la grippe équine requis pour les mouvements vers d'autres États membres ou des pays tiers».*

## Consultation publique sur l'acte délégué mouvements des animaux terrestres (du 25 juin au 27 juillet 2019 – lien vers la consultation)

### CONTENU DU REGLEMENT

**Dérogation en ce qui concerne le certificat sanitaire** (article 69) : les dispositions de cet article forment la base juridique autorisant les accords entre certains Etats. Aujourd'hui, pour les équidés, il existe différents accords qui permettent de mettre en œuvre les dérogations au certificat sanitaire, notamment l'accord tripartite et l'accord franco-benelux (sur le tourisme équestre) pour les mouvements intra-UE.
Dans cet acte délégué, la dérogation ne s'applique qu'aux équidés enregistrés, ce qui représente une restriction par rapport à la situation actuelle. En outre, les différentes contributions à la consultation publique ont mis en évidence le fait que le statut d'équidé enregistré n'a aucun lien avec le statut sanitaire de l'animal.

**Extension de la durée de validité du certificat sanitaire à 30 jours (au lieu de 10) pour certains cas** (article 92) - cette dérogation est possible dans deux cas :

- En cas d'émission d'une marque de validation par l'autorité compétente (cf. article 65 du règlement délégué identification), qui est lié au statut sanitaire du lieu de détention.

- En cas d'émission d'une licence par la FFE ou la FEI (cf. article 65 du règlement délégué identification), lié au statut sanitaire de l'équidé.

La filière équine, à travers ses différentes contributions, a souhaité attirer l'attention de la Commission sur le fait que l'apposition d'une marque sur le document d'identification suppose l'envoi du document à l'autorité compétente, alors même que ce document est censé rester avec l'animal. **L'IFCE a alors recommandé l'émission d'un document à part et l'enregistrement de la dérogation dans la base centrale.**

## Autres consultations publiques

**Consultation publique sur l'acte délégué entrée dans l'UE**, du 14 juin au 12 juillet (lien vers la consultation)

**Consultation publique sur le règlement délégué relatif aux mesures de contrôle et de prévention des maladies**, du 21 juin au 19 juillet – (lien vers la consultation)

# REGLEMENTS RELATIFS AUX ANIMAUX

## RÈGLEMENT RELATIF AUX MEDICAMENTS VETERINAIRES 2019/6

**16 octobre 2019** : réunion du groupe d'experts à Bruxelles et présentation d'un projet d'acte délégué relatif au passeport des équidés, définissant les règles de mention de l'exclusion bouchère.

### CONTENU DU REGLEMENT

**Enregistrement des informations relatives à l'exclusion dans la base centrale :** alors que la Commission fait prévaloir l'enregistrement des informations dans le document d'identification papier, plusieurs Etats membres, dont la France, soutiennent la prévalence des informations enregistrées dans la base centrale et demandent d'y renseigner les exclusions permanentes et les exclusions temporaires.

**Document d'identification temporaire** : la Commission souhaite que les informations relatives à l'exclusion soient renseignées dans le document d'identification, qui doit alors être envoyé à l'autorité compétente pour être protégé contre les risques de falsification. Pour que l'équidé soit toujours accompagné d'un document d'identification, tel que cela est prévu par le règlement 2016/429, la Commission envisage de mettre en place un document d'identification temporaire. Le contenu et le format de ce document d'identification temporaire devraient être détaillés dans un futur acte d'exécution spécifique équidés. La multiplication des envois du document d'identification entre l'opérateur (détenteur) et l'autorité compétente risque de générer des coûts, des pertes, des fraudes, ainsi que des probabilités que l'opérateur ne procède pas à l'envoi du document.

**Le rôle de l'opérateur (détenteur) dans les notification d'exclusions** : le texte prévoit que l'opérateur (détenteur) soit en charge de toutes les notifications d'exclusion, permanente ou temporaire, y compris celles pour traitement médicamenteux. **Plusieurs Etats membres ont demandé à ce que soit réintroduite la possibilité d'autoriser la notification par les vétérinaires directement dans la base centrale.**

**Traitement des poulains de moins de 12 mois non encore identifiés :** la Commission autorise le traitement des poulains de moins de 12 mois qui ne sont pas encore identifiés, conformément au règlement 2019/6, afin d'éviter des souffrances inutiles à l'animal. Pour cela, la Commission introduit l'émission d'un formulaire d'identification provisoire. Si la France accueille favorablement cette disposition, elle propose à la Commission de ne définir que le contenu de ce document pour laisser les Etats membres libres d'en définir la forme. En effet, la France a déjà mis en place ce type de document depuis plusieurs années.

**Exclusion possible par le détenteur avant édition :** le texte introduit la possibilité d'exclure l'équidé de la consommation humaine au moment du renseignement de la fiche de signalement. Cette disposition faciliterait l'exclusion idéologique et entrainerait une modification du modèle des fiches de signalement.

## RÈGLEMENT RELATIF A L'ELEVAGE 2016/1012 (zootechnique)

Le comité zootechnique permanent, composé des ministères de l'agriculture des différents Etats membres, travaille actuellement sur la **modification des annexes du règlement d'exécution 2017/717, définissant le modèle des certificats zootechniques pour les animaux d'élevage et leurs produits germinaux**.

Les équidés sont concernés par la modification des **annexes I et II**, respectivement relatives à l'échange intra Union de produits germinaux et à l'importation dans l'UE de reproducteurs et de produits germinaux.

### PRINCIPALES MODIFICATIONS

**Ajout d'une signature intermédiaire entre les parties A (relative au donneur) et B (relative aux produits germinaux) du certificat zootechnique** :

- Un certificat peut être signé soit par l'organisme de sélection, soit par le centre de collecte agréé ;
- Un certificat peut être signé par l'organisme de sélection pour la partie A ET par le centre de collecte pour la partie B ;
- Le texte prévoit également que seule la partie B soit signée par le centre de collecte. Dans ce cas, une copie certifiée du certificat zootechnique du donneur doit être apportée à la place de la partie A. Cependant, ce document doit comporter un numéro de certificat. Or, en France, la page pedigree du livret, qui correspond au certificat zootechnique, n'a pas de numéro, de même que le passeport. Cette troisième possibilité ne sera donc pas applicable en l'état.

**Demande de clarification** : il serait nécessaire de clarifier les notions de *owner* (propriétaire) concernant les certificats des produits germinaux. La Commission devrait préciser s'il s'agit du propriétaire de l'étalon donneur ou du propriétaire de la semence. De même, la notion de *breeder* (éleveur) mériterait d'être précisée, d'autant plus que la définition de naisseur est différente suivant les Etats membres et les Stud-Book. Il peut s'agir du propriétaire de la jument au moment de la saillie, de la mise bas ou du propriétaire du poulain à naitre.

TABLEAU RECAPITULATIF – LES REGLEMENTS DE BASE ET LEURS ACTES DELEGUES ET D'EXECUTION

| Règlement de base | actes délégués et d'exécution |
|---|---|
| **Règlement 2016/1012 relatif à l'élevage d'animaux** - En application depuis le 1er novembre 2018 | **Règlement d'exécution (UE) 2017/717 relatif aux modèles de formulaires des certificats zootechniques pour les animaux reproducteurs et leurs produits germinaux** – en application |
| | **Règlement délégué (UE) 2017/1940 relatif au contenu et la forme des certificats zootechniques délivrés pour les reproducteurs de race pure de l'espèce équine** – en application |
| | **Règlement d'exécution (UE) 2017/716 relatif aux modèles de formulaires pour les organismes ou établissements de sélection** – en application |
| **Règlement 2016/429 relatif aux maladie transmissibles** – Entrera en application le 21 avril 2021 | **Règlement délégué établissements et identification – En attente de publication au JOUE**<br>Il définit les règles relatives à l'approbation des établissements détenant des équidés, les informations à mentionner dans les registres de l'établissement et pour les transporteurs, les informations qui doivent être détenues par l'autorité compétente, les obligations en matière de traçabilité des équidés et les mesures transitoires.<br>**Moins d'informations obligatoires à faire apparaitre dans le document d'identification ; signalement graphique et descriptif non-obligatoire pour les équidés non-inscrits à un Stud-Book ; obligation d'enregistrer les lieux de résidence habituelle.** |
| | **Règlement délégué surveillance – En attente d'adoption par la Commission**<br>Il définit les règles de surveillance des maladies, les règles d'élaboration des programmes d'éradication et les règles d'approbation, de maintien et suspension du statut « indemne de maladie ».<br>**Pas d'évolution notable** |
| | **Règlement délégué sur les mesures de contrôle et de prévention des maladies - En attente d'adoption par la Commission**<br>Il définit les règles de détection, de préparation et de contrôle des maladies.<br>**Pas d'évolution notable** |
| | **Règlement délégué sur l'entrée dans l'Union européenne des animaux et produits germinaux - En attente d'adoption par la Commission**<br>Il définit les règles d'entrée dans l'Union pour les animaux, produits germinaux et produits d'origine animale en provenance de pays tiers, ainsi que les règles relatives aux mouvements et à la manutention après l'entrée dans l'Union.<br>**Fin des admissions temporaires** |
| | **Règlement délégué sur les mouvements d'animaux au sein de l'Union - En attente d'adoption par la Commission**<br>Il définit les règles de prévention liées au transport, les obligations pour les abattoirs recevant les animaux transportés, les obligations liées au certificat sanitaire et à la notification des mouvements entre Etats membres.<br>**Dérogations possibles au certificat sanitaire ; possible extension de la durée de validité des certificats sanitaires (de 10 à 30 jours).** |
| | **Règlement délégué sur les mouvements de produits germinaux - En attente d'adoption par la Commission**<br>Il définit les obligations incombant aux établissements enregistrés et approuvés, les obligations liées au mouvement des produits germinaux, les informations à déclarer à l'autorité compétente, les informations relatives au certificat sanitaire.<br>**Pas d'évolution notable** |
| | **Règlement d'exécution spécifique équidé – A venir, pas de version disponible**<br>Il devrait définir le format et le contenu du document d'identification à vie et les délais d'identification. |
| **Règlement 2019/6 relatif aux médicaments vétérinaires** – Entrera en application le 28 janvier 2022 | **Règlement délégué sur les informations relatives à l'exclusion bouchère – Projet d'acte**<br>Il définit les règles de notification et de mention de l'exclusion bouchère dans le document d'identification.<br>**Prévalence des informations contenues dans le document d'identification sur celles enregistrées en base centrale ; notifications des exclusions par l'opérateur (le détenteur).** |

# AGRICULTURE

## Agriculture

### STATISTIQUES AGRICOLES

**Août 2019 :** consultation publique sur le règlement d'exécution portant sur la **création d'un réseau d'information comptable agricole sur les revenus et l'économie des exploitations agricoles dans l'Union européenne** (lien vers la consultation publique).

Cet acte d'exécution vient amender l'acte d'exécution 2015/220, déjà en vigueur. Il découle du règlement 1217/2009 portant sur la création d'un réseau d'information comptable agricole sur les revenus et l'économie des exploitations agricoles dans la Communauté européenne.

Pourquoi cette modification ? Cet acte est amendé pour adapter la typologie des exploitations agricoles au règlement 2018/1091 qui introduit des statistiques intégrées sur les exploitations agricoles.

#### Contenu, évolutions du texte et place des équidés

Ce règlement définit les modalités de transmission des données nationales à la Commission européennes pour l'élaboration des statistiques par EUROSTAT. EUROSTAT est un des outils d'aide à la prise de décision qu'utilise la Commission européenne, notamment pour la PAC.

- Le concept de **« coefficient de production standard »** (*standard output coefficient*) est introduit pour calculer la taille économique d'une exploitation. Il est défini pour chaque production ou élevage en fonction de la situation géographique. L'annexe IV précise qu'il s'agit de la valeur monétaire moyenne de la production brute pour chaque variable agricole, correspondant à la situation moyenne dans une région donnée, par unité de production.

- **Retrait des équidés de la liste des animaux d'élevage comptabilisés pour définir la spécialisation technico-économique d'une exploitation agricole (Annexe IV)** : ce retrait est la conséquence de l'adoption du règlement 2018/1091, dans lequel les équidés disparaissaient des données recueillies pour l'élaboration des statistiques agricoles intégrées.

#### Contribution de la filière et de l'IFCE à la consultation publique

De nombreux représentants de la filière équine française et l'IFCE ont répondu à cette consultation pour faire part à la Commission :

- De leur inquiétude quant au retrait des équidés des données agricoles recueillies. Trois risques sont mis en avant : la perte de connaissances du cheptel équin, la détérioration du suivi de ces animaux et, surtout, la fragilisation du statut agricole de l'équidé avec les répercussions que cela pourrait avoir sur sa place dans la prochaine PAC.

- De leur souhait de voir les équidés systématiquement réintégrés dans toutes les opérations de collecte de données agricoles.

# AGRICULTURE

## POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

### Rappel

**Juin 2018 :** présentation de la proposition de la Commission**.**
La PAC 2021-2027 sera définie par **trois règlements de base** :

- Le règlement relatif aux plans stratégiques nationaux (2018/392 COM – 2018/0216 COD) ;
- Le règlement relatif au financement et à la gestion de la PAC (2018/393 COM – 2018/0217 COD) ;
- Le règlement relatif à l'organisation commune des marchés (2018/394 COM – 2018/0218 COD).

**Position partielle des instances européennes avant les élections de mai 2019 :** avis du Parlement européen sur le prochain Cadre Financier Pluriannuel (CFP) et adoption du rapport de la précédente commission AGRI sur la PAC le 2 avril 2019.

### PRINCIPALES EVOLUTIONS DE LA FUTURE PAC

Un **nouveau modèle de mise en œuvre (*new delivery model*) :** l'élaboration d'un Plan Stratégique National par Etat membre nécessite de prévoir les modalités de suivi et d'évaluation par la Commission. Avec ce nouveau modèle de gouvernance la Commission entend passer d'une logique de conformité à une logique de performance de la PAC. La définition des indicateurs et des conditions d'évaluation est donc essentielle.

Ces PSN comprendront un volet « **interventions régionales** », mais les programmes de développement rural (PDR) n'existeront plus.

**Sortie du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) de l'interfonds** : le FEADER ne sera plus encadré par un règlement commun avec les autres fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE…).

Une **nouvelle architecture verte de la PAC** avec un maintien des mesures environnementales du second pilier et une fusion des exigences relatives au respect de dispositions réglementaires (ERMG) et des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) pour former une nouvelle conditionnalité au sein du premier pilier. Toujours dans le cadre du premier pilier, l'article 28 du règlement sur les PSN prévoit la mise en place obligatoire d'un programme pour le climat et l'environnement (*eco-scheme*) par Etat membre. L'engagement des agriculteurs dans ce programme serait en revanche volontaire.

### Etat des lieux des négociations au niveau européen

### LES AVANCEES DES DISCUSSIONS AU CONSEIL

Le **16 et le 17 décembre 2019**, un rapport d'avancement sera présenté sur l'avancée des négociations menées sous la présidence finlandaise.

**Un accord sur le prochain CFP** est nécessaire pour pouvoir aller plus loin dans les négociations. Or l'obtention de cet accord dépend en partie du Brexit.

**Des questions environnementales largement débattues** : le Conseil propose de remplacer la disposition initiale qui prévoyait d'allouer au minimum 30% du FEADER aux dépenses climatiques et environnementales par un pourcentage unique pour l'ensemble du PSN. Cette mesure permettrait d'assurer une plus grande flexibilité aux Etats membres pour la mise en œuvre de la PAC.

Cette disposition implique de trouver un accord sur le pourcentage. Celui-ci se situerait probablement entre les 20% et 30% respectivement demandés par les commission AGRI et ENVI du Parlement européen. Les négociations devront également définir les dispositifs d'aide qui pourront être considérés comme des mesures climatiques et environnementales.

**Prochaines étapes** :

**Premier semestre de 2020** : les discussions se poursuivront sous la présidence croate. L'objectif est de valider une **approche générale**, qui servira de mandat au Conseil pour négocier la PAC lors des **trilogues** (négociations entre la Commission, le Parlement et le Conseil).

**Deuxième semestre 2020** : trilogues sous présidence allemande.

# AGRICULTURE

## PROPOSITION DE RÈGLEMENTS DE TRANSITION PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE

Au regard du retard pris, la Commission européenne a proposé, le 31 octobre 2019, **deux règlements** pour assurer la transition et la continuité de la PAC en 2021 :

- Règlement relatif à la discipline financière à partir de l'exercice 2021 et à la flexibilité entre piliers pour l'année civile 2020 (2019/580 COM – 2019/0253 COD), dont **l'adoption est prévue pour le début de l'année 2020**, avec un vote en plénière le 18 décembre 2019.

- Règlement sur les dispositions transitoires relatives au soutien du FEADER et du FEAGA (Fonds européen agricole de garantie) au cours de l'année 2021 (2019/0581 COM - 2019/0254 COD), dont **l'adoption est prévue avant l'été 2020**.

Pendant cette période de transition, **les règles de la PAC 2020 continueront de s'appliquer mais seront financées sur le budget de 2021**.

## POSITION DES NOUVEAUX DÉPUTÉS

Alors que les rapports de la commission AGRI avaient été adoptés sous l'ancienne mandature, il était difficile de prévoir l'usage que souhaiteraient en faire les nouveaux députés. Une position intermédiaire entre la réécriture des rapports et leur reprise totale a été trouvée : les groupes politiques des commissions AGRI et ENVI ont rouvert certains articles, notamment ceux relatifs aux questions environnementales, afin de proposer des amendements de compromis aux rapports (en respect de l'article 181 (4) du règlement intérieur du Parlement européen).

**Mai/juin 2020** : les rapports devraient être présentés en séance plénière. De nouveaux amendements pourront alors être déposés.

**Désignation des nouveaux rapporteurs et des rapporteurs fictifs au Parlement européen :** suite aux élections de mai 2019, la commission AGRI a dû désigner de nouveaux rapporteurs et de nouveaux rapporteurs fictifs pour les trois règlements PAC. Les rapporteurs fictifs sont les députés en charge de la négociation du rapport qui sera produit par la commission parlementaire, pour leur groupe politique. Ils sont les référents sur le dossier pour leurs collègues et négocient les amendements.

| Règlement | Rapporteur | Rapporteurs fictifs |
|---|---|---|
| Règlement relatif aux plans stratégiques nationaux | Peter JAHR - PPE (Allemagne) | Maria NOICHL – S&D (Allemagne) ; Martin HLAVÁČEK - Renew Europe (République-Tchèque) ; Martin HÄUSLING – Verts/ALE (Allemagne) ; Gilles LEBRETON – Identité et démocratie (France) ; Bert-Jan RUISSEN – ECR (Pays-Bas) ; Luke Ming FLANAGAN – GUE/NGL (Irlande) |
| Règlement relatif au financement et à la gestion de la PAC | Ulrike MÜLLER – Renew Europe (Allemagne) | Anne SANDER – PPE (France) ; Pina PICIERNO – S&D (Italie) ; Tilly METZ – Vert/ALE (Luxembourg) ; Ivan DAVID – ID (République Tchèque) ; Krzysztof JURGIEL – ECR (Pologne) ; Matt CARTHY – GUE/NLE (Irlande) |
| Règlement relatif à l'organisation commune des marchés | Eric ANDRIEU – S&D (France) | Anne SANDER – PPE (France) ; Jérémy DECERLE – Renew Europe (France) ; Benoît BITEAU – Verts/ALE (France) ; Mara BIZZOTTO – ID (Italie) ; Ruža TOMAŠIĆ – ECR (Croatie) ; Petros KOKKALIS – GUE/NLE (Grèce) |

# AGRICULTURE

## Etat des lieux des négociations au niveau européen

### NEGOCIATIONS ENTRE L'ETAT ET LES REGIONS

Au niveau national, les discussions entre l'Etat et les régions ont commencé.

Le **27 juin 2019**, le Premier Ministre arbitrait la répartition des compétences sur la PAC comme suit :

**Les aides "surfaciques"** (en lien avec la surface) liées au 1er pilier (aides directes) comme au 2eme pilier (ICHN, aides à l'agriculture biologique, MAEC) seront gérées par l'Etat.

**Les aides "non surfaciques"** (investissements, aides aux jeunes agriculteurs, aides au développement local) seront ou resterons décentralisées (conseils régionaux).

Les régions ont engagé une phase de concertation avec les acteurs de leur territoire. Certains conseils régionaux détaillent les informations relatives à la concertation et recueillent les propositions sur leur site internet :

- Nouvelle-Aquitaine
- Normandie
- Bourgogne – Franche-Comté
- Haut-de-France

Pour plus d'information et pour les autres régions, il est possible de contacter les services Europe des conseils régionaux.

### PLANNING DE CONCEPTION DU PSN FRANCE (présenté en octobre 2019)

**Fin de l'année 2019** : élaboration du diagnostic et identification des besoins (Etat, régions, parties prenantes).

**Janvier 2020** : début de l'évaluation ex-ante

**1er semestre 2020** : définition de la stratégie d'intervention sur la base des besoins priorisés (choix des mesures, allocations financières, cibles et jalons (réalisations, résultats), gouvernance et gestion).

**Phase de concertation** sous la forme d'un débat public, mené par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), et mise en place de réunions de concertation régulières avec l'ensemble des parties intéressées.

**Eté 2020** : première version du projet de PSN.

**2ème semestre 2020** : finalisation des concertations, saisine de l'autorité environnementale et du public, versions affinées du PSN.

**Fin 2020** : transmission du PSN à la Commission européenne

**Année 2021** : négociation avec la Commission et mise en place des systèmes de gouvernance et des systèmes d'information.

**31 décembre 2021 au plus tard** : validation par la Commission du PSN France.

# AGRICULTURE

## FOCUS FILERE - PREPARATION DES NEGOCIATIONS

### DEFENDRE LES ATOUTS VERTS DU CHEVAL

Afin de préparer l'élaboration de cette nouvelle PAC, l'IFCE, l'INRA et l'EHN ont encadré une étude ayant pour objet « **les atouts verts des équidés au sein de l'architecture verte de la PAC post 2020** », portée par Agata RZEKEC, ingénieure agronome.

En poste depuis avril 2019, d'abord sous forme de stage, elle a remis les premiers résultats de ses recherches en septembre 2019. Elle poursuit actuellement ses missions sur le sujet.

Le sujet du stage est parti du **constat que les équidés ont un impact unique sur l'environnement mais que cet impact est mal connu et sous-estimé.** L'objectif est d'améliorer l'état des connaissances des impacts environnementaux des équidés en Europe et de mettre en place un outil permettant de mesurer cet impact pour développer des argumentaires à destination des décideurs politiques et des porteurs de projet.

Le travail effectué s'est donc divisé en trois grands axes :

1. Un travail bibliographique sur cinq atouts verts identifiés :

Utilisation des terres | Pâturage | Tourisme | Travail des équidés | Biodiversité

2. Des entretiens avec les parties prenantes clefs, à la fois au niveau français et au niveau européen ;

3. La mise en place d'un outil de collecte de données environnementales relevées dans la littérature scientifique.

L'outil de collecte de données a été testé auprès **de partenaires européens volontaires**. Les indicateurs ont ainsi été rempli par cinq pays (la France, la Suède, la Croatie, la Belgique et la Pologne).

**Des plaquettes thématiques** par atout vert ont également été produites (en français et en anglais) pour dresser une synthèse des éléments extraits de la bibliographie.

### PROCHAINES ETAPES ET LIVRABLES

L'objectif des prochains mois est de :

- A partir des données recueillies et après évolution de l'outil, effectuer un premier travail de comparaison et d'analyse.
- Continuer la collecte de données et l'analyse pour fournir des arguments à la filière pour les négociations nationales autour de la PAC (négociation des Plans Stratégiques Nationaux).
- Créer des supports de communication
- Continuer le travail de recensement des études sur le sujet et poursuivre les entretiens, notamment auprès des acteurs clefs des filières étrangères.
- Animation d'une webconférence IFCE sur les résultats bibliographiques de cette étude, le **16 janvier 2020**.
- Création d'un support de cours à destination des écoles d'agriculture et d'agronomie.

### PROCHAINES ETAPES POUR LA FILIERE

**Mars 2020** : **un comité filière dédié à la PAC post 2020** sera organisé en présence du ministère de l'Agriculture. L'objectif est de pouvoir dresser un bilan de la PAC précédente et des éléments de prospective pour l'élaboration du diagnostic national.

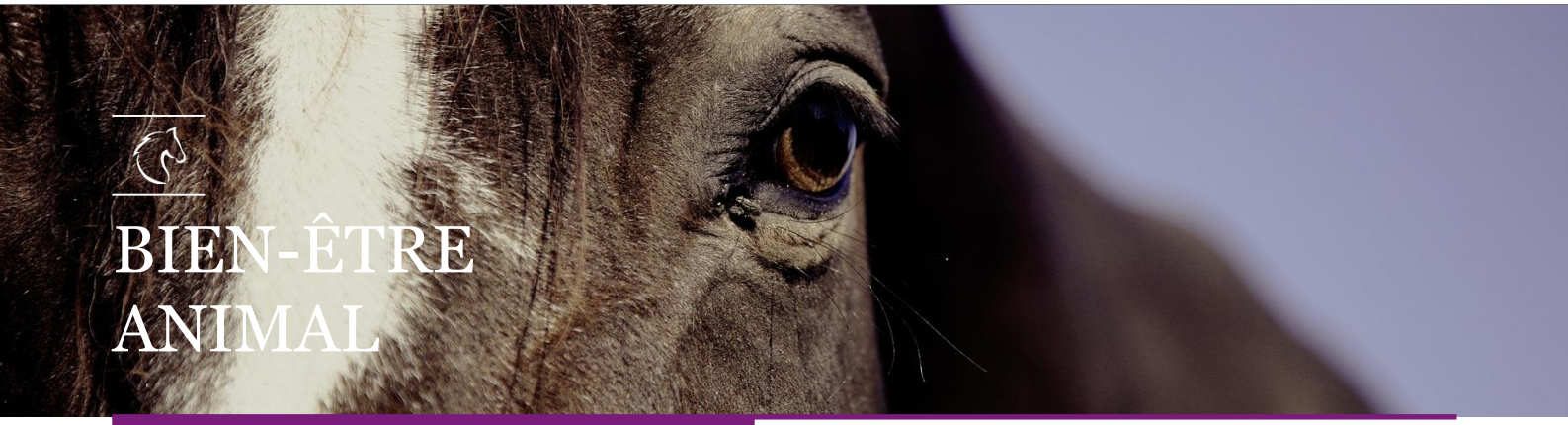

# BIEN-ÊTRE ANIMAL

## Bien-être animal

### EVALUATION DE LA STRATEGIE 2012-2015 DE LA COMMISSION EUROPEENNE SUR LE BIEN-ETRE ANIMAL

L'évaluation de la stratégie 2012-2015 pour le bien-être animal a commencé mi-2019 et devrait s'achever fin 2020 (lien vers la page de consultation). Le processus se divise en trois étapes :

1. L'élaboration d'une feuille de route
2. Une étude externe
3. L'adoption d'un document de travail pour les services de la Commission

**Du 17 mai au 14 juin 2019**, une consultation publique a eu lieu sur la feuille de route relative à l'évaluation, afin d'obtenir un retour d'information.

La Commission doit lancer le début de l'étude externe, qui se déroulera pendant un an. Dans le cadre de cette étude, le contractant effectuera **une consultation publique en ligne, sur une période minimale de 12 semaines**.

### PLATEFORME BIEN-ETRE ANIMAL – GUIDE SUR LA DETENTION RESPONSABLE

**Rappel** : en 2015, la Commission a mis en place une plateforme sur le bien-être animal. Dans le cadre de cette plateforme, un sous-groupe de travail sur les équidés s'est constitué. Ce groupe a travaillé sur la rédaction de deux guides : un sur les chevaux et un sur les ânes et hybrides.

**7 octobre 2019** : réunion du groupe d'experts sur la plateforme bien-être animal. Le groupe d'experts a entériné le guide présenté sur les chevaux.

**Prochaines étapes** :

- Le guide va être traduit dans différentes langues, avant d'être diffusé et promu dans les Etats membres ;
- Ce guide sera ensuite décliné en fiches thématiques ;
- Le guide sur les ânes et hybrides sera soumis à la validation du groupe d'experts.

# RECHERCHE

## Recherche

### CONGRES ANNUEL DE L'EAAP

L'EAAP est l'association européenne pour la recherche sur les productions animales (European Association for Animal Production) qui a pour objectif de promouvoir et de diffuser les résultats de recherche sur les animaux d'élevage. Ses membres sont composés de chercheurs, d'éleveurs et d'administrateurs.

Elle se décline en 11 commissions d'étude thématiques (génétique, nutrition, insectes…), dont une commission cheval.

Cette année, **du 26 au 30 août 2019 à Gand (Belgique)**, a eu lieu la 70ème édition du colloque de cette association, **avec pour thème principal « l'élevage d'animaux pour un monde sain »**.

Chaque année une **session plénière** est organisée durant le congrès. Cette année, elle portait sur l'élevage. Elle a mis en évidence un intérêt croissant pour les sciences humaines et sociales, bien qu'elles soient peu présentes dans les interventions durant le colloque. Plusieurs sujets ont été abordés, tels que l'**éthique des chercheurs et la confiance du public envers les équipes de recherche**. Un panorama du **rapport aux animaux selon les différentes religions** a aussi été effectué. D'autres interventions ont porté sur le **veganisme**, **l'éthique et les modifications génétiques**, et sur les **nouveaux enjeux autour des productions animales**.

4 sessions sur les équidés ont été organisées par la commission cheval, représentant plus de 41 interventions, sur les thèmes suivants :

- Performance des équidés et bien-être ;
- Production équine et produits d'origine équine ;
- Les chevaux comme sujet culturel en Europe, hier et demain/La coévolution des hommes et des chevaux ;
- Les systèmes d'élevage des équidés.

### Projets de la *horse commission* pour l'année 2020

**Monter un projet de recherche autour des chevaux lourds** : les Italiens, les Polonais, les Espagnols et les Belges travaillent sur un projet H2020 intitulé **HeavyHorse+**, avec pour objectif un dépôt de candidature en janvier 2020. Ce consortium aurait 5 axes de travail principaux :

- L'optimisation de l'élevage : utilisation, sélection, alimentation et amélioration de l'élevage ;
- L'utilisation : viande, lait, dans le cadre des programmes de conservation, chevaux de travail ;
- Analyse de marché : étudier l'offre et la demande, l'import et l'export pour les différents produits (viande, lait, chevaux) ;
- La génétique ;
- Le partenariat : entre la communauté scientifique (généticiens, experts sur la qualité de la viande, économistes, panel de consommateurs…) et les professionnels (éleveurs, producteurs de lait, transformation de la viande, producteurs d'aliments…).

La SFET (Société Française des Equidés de Travail) et la FECTU (Fédération Européenne du Cheval de Trait pour la promotion de son Utilisation) étudient également la possibilité de prendre part aux actions de ce futur consortium.

**Réalisation d'une enquête et d'une collecte de données** auprès des organisations d'élevage sur l'identification des équidés, leur statut légal, leur inclusion ou non dans la chaîne alimentaire et ses conséquences.

**Publication d'un papier dans le journal *Animals***, pour présenter le cheval comme animal de production.

La **collaboration avec l'European Horse Network (EHN)**, initiée en 2018, a été renforcée. Les 2 thèmes principaux de travail en commun identifiés cette année concernent l'enquête « identification » et un travail autour des atouts verts des équidés.

### Préparation du colloque de 2020

Le prochain colloque aura lieu du **31 août au 4 septembre 2020 à Porto** (Portugal).

Le **programme prévisionnel** est déjà déterminé et sera définitivement validé en mars 2020 :

- Organisation d'une journée d'atelier, avec deux sessions, sur les nouvelles perspectives et approches dans la production équine (différentes utilisations des équidés et l'importance des équidés comme production) ;
- Autres sujets possibles : l'évaluation génétique, les programmes d'élevage et leur développement, l'utilisation durable des terres, l'identification des équidés, le statut des équidés et ses conséquences.

# RECHERCHE

## HORIZON 2020

**Rappel :** Horizon 2020 est le programme de recherche de l'Union européenne pour les années 2014-2020. Il entre donc dans sa dernière année de mise en œuvre.

**Juillet 2019** : la Commission européenne publie son programme de travail 2020 (disponible ici).

**Octobre 2019** : Communication de la Commission sur les erreurs à éviter dans la justification des coûts financiers pour les projets Horizon 2020 (disponible ici).

## HORIZON EUROPE

### Rappel

Un nouveau programme de recherche couvrira les années 2021-2027. Ce programme s'appelle Horizon Europe. Il est encadré par deux textes :

- Le règlement portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et définissant ses règles de participation et de diffusion (COM/2018/435 Final – 2018/0224 COD) ;
- La décision établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» (COM/2018/436 Final – 2018/0225 COD)

**17 avril 2019 :** le Parlement adopte son rapport en séance plénière.

### Consultation publique de la Commission européenne

La Commission a consulté les parties prenantes pendant l'été 2019, jusqu'au 4 octobre.

**Contribution de l'IFCE :**

L'IFCE a identifié plusieurs leviers d'actions qui permettraient aux équidés de participer plus facilement aux programmes de recherche :

- **Renforcer la place des sciences sociales et des sciences politiques**, afin de mieux comprendre et anticiper les évolutions sociétales. L'évolution de la société sur les questions de bien-être animal aura des répercussions sur les pratiques d'élevage et sur l'utilisation des équidés.
- **Renforcer la place de la recherche appliquée**, qui permet de développer des solutions rapides et concrètes, au service des professionnels.
- **Introduire la culture dans le nouveau programme de recherche**, afin d'étudier les effets de la culture dans le développement d'une identité et d'un sentiment d'appartenance à l'Union européenne. Le cheval est à l'origine d'une multitude d'initiatives culturelles (ouvrages, spectacles, patrimoine bâti…) et ce à travers toute l'Europe.
- **Renforcer le soutien aux actions de diffusion et de transfert des connaissances**, pour permettre un partage des connaissances à l'échelle européenne.

Les équidés sont actuellement sous-représentés dans les programmes européens. Pourtant, les résultats issus de ces projets de recherche permettraient de mettre en évidence les nombreux services sociétaux et environnementaux rendus par les équidés. En développant les informations et les données disponibles à l'échelle européenne, il sera possible de mieux défendre la prise en compte de leur spécificité dans les politiques publiques.

# AUTRES PROGRAMMES EUROPEENS

## Autres programmes européens

### CHAPITRE SPORT – ERASMUS +

Les appels à projets pour les projets 2020 devraient être publiés d'ici la fin de l'année, sur le site internet de la direction générale de l'éducation et de la culture (DG EAC).

Les candidatures seront à remettre vers fin mars/avril.

### Présentation des trois types d'actions financées

1. **Les projets de collaboration** : cette action supporte les projets (mise en réseau, échanges de bonnes pratiques, outils d'enseignement et de formation, sensibilisation…) ayant pour objectif la prévention ou la lutte contre le dopage, le trucage des compétitions, la violence, le racisme et l'intolérance dans le sport. Sera également soutenue la mise en œuvre de documents stratégiques (recommandations, guides, lignes directrices…). L'accent sera mis sur les projets portant sur le sport de masse.

2. **Les petits projets de collaboration** : cette action supporte les projets (mise en réseau, échanges de bonnes pratiques, outils d'enseignement et de formation, sensibilisation…) ayant pour objectif de promouvoir l'inclusion et l'égalité des chances dans le sport, les sports traditionnels européens, la mobilité des entraineurs et des personnels d'organisations sportives sans but lucratif, l'éducation dans et par le sport. Les projets autour de la sécurité et de la santé des jeunes athlètes pourront également être soutenus. Les petits projets de collaboration doivent inclure au minimum un club sportif local ou régional.

3. **L'organisation de manifestations sportives non lucratives** : cette action vise à soutenir l'organisation de manifestations sportives mise en œuvre dans le cadre de la semaine européenne du sport ou les manifestations promouvant les priorités de l'Union européenne dans le domaine sportif (volontariat, inclusion sociale, égalité Homme/Femme, les bénéfices pour la santé)

### Organisation de l'INFODAY 2020

Tous les ans, la Commission européenne organise une journée d'information sur les appels à projet Sport du programme ERASMUS +. C'est l'occasion de détailler le contenu des appels à projet de l'année, de donner des informations sur les procédures de sélection et d'évaluation et d'évoquer le reporting financier tout au long de la vie du projet.

En 2020, cette journée aura lieu le **30 janvier 2020 à Bruxelles**. **Les inscriptions sont d'ores et déjà ouvertes sur le site internet de la Commission** (lien).

# ACTIVITES DU EUROPEAN HORSE NETWORK

## Activités du European Horse Network

### CALENDRIER DE L'EHN

**11 juillet 2019, à Paris Longchamp** : réunion du bureau de l'EHN.

**15 octobre 2019, à Bruges :** assemblée générale de l'EHN. Différents sujets ont été abordés :

**Nouveaux statuts** : l'EHN travaille à la révision de ses statuts pour favoriser le renouvellement du bureau. En principe, une personne ne pourra plus exercer plus de deux mandats consécutifs au sein du bureau de l'EHN.

**Adhésion de nouveaux membres** : confirmation de l'adhésion de l'**EFFA** (*European Federation of Farriers Associations*) et de l'**ECAHO** (*European Conference of Arab Horse Organisation*). Validation de l'adhésion de l'**EASBC** (*European and African Stud Book Committee*).

**Prévisionnel des activités pour 2020** :

- Organiser 3 à 4 réunions avec le groupe cheval du Parlement européen ;
- Organiser la veille sur le Brexit ;
- Travailler sur les atouts verts des équidés pour apporter des arguments dans le cadre des négociations autour de la future PAC ;
- Mise en place d'un groupe de travail autour des programmes européens, animé par Hippolia, pour étudier les possibilités de financement.

*Assemblée générale de l'EHN, à Bruges, le 15 octobre 2019*

Prochaines dates **- 3 mars 2020, à Bruxelles :** bureau de l'EHN et réunion du legal group pour faire un tour d'horizon des textes européens.

## PREMIERE REUNION DU GROUPE CHEVAL DU PARLEMENT EUROPEEN

**15 octobre 2019** a eu lieu la première réunion du groupe cheval du Parlement européen pour la mandature 2019-2024.

Cette rencontre a été l'occasion de présenter les grands enjeux de la filière à la nouvelle présidente de la Commission européenne, Ursula von der LEYEN, et aux députés européens élus en mai dernier.

Cet événement a réuni des participants de tous les bords politiques et de tous les horizons professionnels autour de présentations sur les différents dossiers stratégiques pour la filière équine :

- **Hilde VAUTMANS** a introduit cette réunion en présentant 4 priorités pour le secteur : garantir le statut agricole des équidés dans la prochaine PAC, assurer le bien-être animal, l'harmonisation fiscale, et enfin développer et harmoniser le système de reconnaissance des médicaments vétérinaires et le système sanitaire européen.
- **Filip VANDE CAPPELLE**, président de l'ATA (Association de Transport des Animaux) a évoqué le Brexit et les démarches probablement mises en place en cas de *no deal*.
- **Jessica STARK**, du *World Horse Welfare (WHW)*, a présenté les enjeux autour du bien-être des équidés. Le WHW souhaite une large diffusion des guides produits dans le cadre de la plateforme de la Commission européenne.
- **Agata RZEKEC**, chercheuse IFCE et INRA, a pu exposer son travail sur les atouts verts des équidés et leur place dans la future Politique Agricole Commune (PAC) 2021-2027 (cf. partie sur la PAC).
- **Jean-Roch GAILLET**, directeur général de l'IFCE, est intervenu sur la sous-représentation des équidés dans les programmes de recherche. L'intérêt des projets de recherche européens est notamment de favoriser la diffusion de la connaissance auprès des professionnels et de mieux défendre, grâce aux résultats scientifiques, la place des équidés dans les politiques publiques.
- **Marc WENTEIN**, président de l'EHN, a ensuite conclu en reprenant les autres sujets d'intérêts pour la filière, comme l'accès au foncier, la détention responsable d'équidés et la formation des professionnels.

En savoir plus :
www.ifce.fr
Appui filière > International > Veille réglementaire

*IFCE – Service des Relations Internationales*
*Directeur de publication : Jean-Roch Gaillet*
*Rédaction : A. Julien*
*Crédits photos : Ifce -A. Bassaler, M.Dhollande L. Gerard, IFCE – tous droits réservés*
*Décembre 2019*